



E X T R A I T
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E N ° 2 0 0 1 . 8 6



Parcours de santé :
accès interdit aux véhicules et cycles à moteurs
accès interdit aux promeneurs à cheval

Monsieur le Maire de la Commune de **SAINT-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212.2 et L 2212.5,

Vu le Code de la Route en ses articles R 225 et R 36,

Vu la création, il y a quelques années, d'un parcours de santé avec des aménagements spécifiques,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès du parcours de santé à tout véhicule motorisé ainsi qu'aux aux promeneurs à cheval afin d'éviter toute détérioration du terrain et des installations sportives,

- A R R E T E -

ARTICLE I :

L'accès du parcours de santé est interdite à compter de ce jour à tout véhicule motorisé et à tout promeneur à cheval.

Exception est faite pour les véhicules de services (Mairie/Syndicat d'Agglomération Nouvelle) et les véhicules de secours.

ARTICLE II :

:

Les services municipaux sont chargés de mettre en place une barrière basculante et une signalisation appropriée par panneaux.

ARTICLE III :

La Police Municipale et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la bonne exécution de cet arrêté et de dresser procès-verbal en cas d'infraction.

Fait à ST QUENTIN FALLAVIER

Le 08 octobre 2001

Le Maire,

Michel BACCONNIER

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le :
et de la notification le :